LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_00150-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du premier juillet deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Arlette HINGANT, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Gaëlle GOUEROU, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Magalie LAUNAY, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Gérard DABOUDET, Yohann HERVO (pouvoir à Nicolas TOUDIC), Jean-Louis MARTIGNÉ, Mickaël LEVEAU, Fabrice TREHOREL, Jean-Yves MOY, Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Odile LE STRAT, Laurence AKOSSI, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Delphine BEUREL, (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Paul ETTOUATI, Laurent BERTHO, Gilles HELLARD (pouvoir à Xavier HAMON), Brigitte JEGLOT (pouvoir à Gérard MATHECADE) ;

Secrétaire de séance : Isabelle GORÉ CHAPEL.

CC_2026_150 MISE A JOUR DES CONVENTIONS ORGANISANT LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE AU PROFIT DES COMMUNES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Mise à jour des conventions organisant la mise à disposition du service instructeur de Loudéac Communauté Bretagne Centre au profit des communes dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme

La Communauté de communes a constitué un service urbanisme en 2006, destiné à instruire les autorisations d'urbanisme. Ce service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. L'instruction des autorisations est effectuée par le service instructeur sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné.

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, entré en vigueur au 1er juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols, auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Considérant qu'en application de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut décider de confier par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels il est compétent, à une collectivité territoriale, ou un groupement de collectivités territoriales chargé d'urbanisme.

Par convention avec les communes du territoire, le service instructeur de Loudéac Communauté Bretagne Centre assure l'instruction d'une partie des demandes d'autorisation d'urbanisme suivant la répartition figurant dans le tableau ci-dessous.

Type de dossier	**Instruit par la Commune**	**Instruit par le service instructeur de Loudéac Communauté Bretagne Centre**
Certificat d'urbanisme de l'article L.410-1a du Code de l'Urbanisme (CUa)	**X**	

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_00150-DE

Certificat d'urbanisme de l'article L.410-1b du Code de l'Urbanisme (CUb)		**X**
Arrêté d'alignement (AL)	**X**	
Permission de voirie (AV)	**X**	
Déclaration préalable (DP)		**X**
Permis de construire (PC)		**X**
Permis d'aménager (PA)		**X**
Permis de démolir (PD)		**X**
Autorisation de travaux du Code de la construction et de l'habitation pour les Etablissements Recevant du Public (AT)		**X**
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	**X**	**X (Zones UY, AUY et 2AUY)**
Demande d'enseignes (EN)		**X**

Il est rappelé que la mise à disposition du service instructeur n'emporte pas le transfert de compétence, le Maire restant le seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Il est précisé que le coût du service, y compris le logiciel métier, est intégralement pris en charge par la communauté de communes et reste gratuit pour toutes les communes du territoire.

Au 1er janvier 2022, la loi ELAN a obligé les communes à disposer d'un service permettant le dépôt des demandes d'urbanisme de manière dématérialisé. Loudéac Communauté Bretagne Centre a donc mis en place d'un guichet unique spécifique relatif à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, et ce pour toutes les communes.

Ce nouveau dispositif a entrainé des évolutions dans le mode de fonctionnement du service instructeur et les missions des communes dans le cadre de la gestion de ces dossiers. La convention initialement établie entre les deux parties est à mettre à jour pour tenir compte de ces évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions mises à jour détaillant les conditions de mise à disposition du service urbanisme au profit des communes pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol.
2. De dire qu'une délibération devra être prise par l'ensemble des conseils municipaux du territoire afin d'autoriser le Maire de la commune ou son représentant, à signer la convention mise à jour.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_00150-DE

Exercice :	69	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	51	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	07	
Pour :	58	Loudéac, le 7 juillet 2026
Contre :	00	Le Président
Abstention :	00	Xavier HAMON

La secrétaire de séance
Isabelle GORÉ CHAPEL

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.07.10 09:21:43 +02'00'

Signature numérique de Isabelle GORE
Date : 2026.07.10 11:19:21 +02'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le 10 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_00150-DE